



## Assemblée générale régie copropriété

Par **Petit chien**, le **24/02/2025** à **12:53**

bonjour

Je suis propriétaire d un appartement et j ai récupéré celui de mon papa suite à son décès par donation nous sommes 8 propriétaires dont moi j ai le plus de millième, nous avons une assemblée générale bientôt et nous avons une injonction de la mairie pour le ravalement de la façades de notre rue et des diagnostics à faire sur notre immeuble maison de 1900 je précise que nous avons une boîte de nuit au bout de notre rue et nous avons toutes les façades TAGUEES Qu elle est notre droit sur ça car c est beaucoup d argent et je suis obligée de prendre un crédit car j'en ai pas encore l appartement de mon papa car il est dans son jus et pour les diagnostics ça ne passera pas et je voulais attendre encore un an pour le vendre ca pourrait me payer la facade et on m a dit que c est pas obligatoire qui croire merci de votre réponse cordialement M.POINTET je suis à lyon 69007

Par **Lingénu**, le **24/02/2025** à **13:13**

Bonjour,

S'il y a injonction de la mairie, il faut s'exécuter. Il faut entreprendre le ravalement et le coût en sera réparti sur les huit copropriétaires à proportion de leurs millièmes.

Les tags, c'est une autre question. Si les auteurs des tags sont connus, la copropriété peut les attaquer et les faire condamner à payer le coût de la réparation des dégâts qu'ils ont causés. Mais encore faudrait-il les trouver.

Si vous avez besoin de trésorerie pour financer le ravalement, il y a la solution d'emprunter.

La copropriété peut aussi essayer d'obtenir un délai pour le ravalement.

Par **Pierrepaulejean**, le **24/02/2025** à **20:42**

bonjour

pouvez vous retirer vos coordonnées de votre message.....